



Augmentation Nombre de semaine de travail

Par **lenantaisdu93**, le **06/05/2016** à **13:55**

Bonjour,

Je suis moniteur de tennis au sein d'un club.

J'ai un contrat signé depuis 4ans indiquant que je dois travailler 750 heures / an sur une période de 27 semaines.

Depuis le début d'année (septembre 2015), le club a décidé de passer de 27 semaines à 30 semaines.

Le problème est que 8 mois après je n'ai toujours pas d'avenant.

Mes questions sont :

- l'employeur a-t-il l'obligation de faire un avenant?
- si oui et qu'il n'ai pas fait, dois-je quand même travailler ou est-ce que je me mets en porte à faux en cas d'accident?
- Peut-on augmenter le nombre de semaine de travail sans augmenter le nombre d'heures à effectuer (passer de 750h en 27 semaines à 750h en 30 semaines) et donc par conséquent le salaire?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **06/05/2016** à **14:43**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes sous contrat de travail intermittent mais par principe toute modification essentielle du contrat de travail doit faire l'objet d'un avenant même si cela n'aurait aucune incidence en cas d'accident...

Le salaire correspond normalement au nombre d'heures de travail...

Par **lenantaisdu93**, le **06/05/2016** à **15:52**

Merci pour votre réponse. Je suis en cdi. Je peux donc travailler le même nombre d'heures par an mais sur une période plus longue? Soit moins d'heures par semaine ?

Par **P.M.**, le **06/05/2016** à **15:59**

Vous n'avez pas précisé si c'est un [contrat de travail intermittent...](#)

Comme indiqué précédemment, une telle modification devrait faire l'objet d'un avenant...